

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU SEIZE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX

Le SEIZE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX, une convocation datée du NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT SIX est adressée par voie dématérialisée et individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion prévue le SEIZE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Approbation du dernier Conseil Municipal du 5 Juin 2026

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL
MUNICIPAL**

- DELIBERATION RELIURE ETAT CIVIL
- DELIBERATION AMORTISSEMENT DES PURGES BUDGET EAU
- DELIBERATION FIXATION DES CONTREVALEURS REDEVANCE PERFORMANCE EAU POTABLE
- DELIBERATION REDEVANCES ANTENNES DU BUDGET COMMUNE AU BUDGET EAU
- DELIBERATION FORMATION DES ELUS
- DELIBERATION MAITRISE OUVRAGE INSTALLATION ZONE 30 ET FEUX RECOMPENSE
- INFORMATIONS GENERALES
- QUESTIONS DIVERSES

L'an Deux Mille Vingt Six le Seize Juin à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BASSOULET Jean, Maire. La séance était publique.

Présents : Messieurs SAGETTE Antoine, GERVAIS Bruno, BOUSQUET Alexandre, Mesdames HELIX Laurence, SIMON Véronique, POTTIER Nina.

Absent(es) excusé(es) : Madame BOUCHAMLA Naïma pouvoir à Jean BASSOULET, Madame DECOURTIAT Christelle pouvoir à Nina POTTIER, Monsieur LARDY Claude pouvoir à Alexandre BOUSQUET, Monsieur DUROCHER Clément pouvoir à Laurence HELIX

Le quorum étant atteint, Monsieur BASSOULET Jean ouvre la séance.

Il est rappelé les dispositions suivantes pendant la tenue de la séance :

« D'après le Code général des collectivités territoriales, l'article L2121-18 précise que les séances du conseil municipal sont publiques, mais le public doit rester silencieux durant toute la séance. En effet, il est interdit aux spectateurs de faire des marques d'approbation ou de désapprobation, afin de garantir le bon déroulement de la séance. »

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 5 Juin 2026 par les membres présents.

Monsieur BASSOULET Jean, Maire désigne Madame POTTIER Nina, secrétaire.

DELIBERATION 56/2026 : RELIURES ETAT CIVIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les registres d'état civil constituent des documents officiels dont la conservation est obligatoire conformément à la réglementation en vigueur.

Afin d'en assurer leur préservation à long terme et leur bonne conservation, il convient de procéder à la reliure des registres d'état civil.

La reliure intervient tous les 3, 5 ou 10 ans selon le volume des actes.

Après consultation, un devis a été présenté par la société SEDI pour la réalisation d'une reliure cousue, garantissant la solidité, la pérennité et la conservation des documents dans le respect des recommandations applicables aux archives publiques pour un montant de 510.00 € ht soit 538.05 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le devis et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de reliure cousue des registres d'état civil.
- **VALIDE** le devis présenté par la société **SEDI** pour la fourniture et la réalisation d'une reliure cousue, pour un montant de **538.05 € TTC** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

La conservation des registres d'état civil nécessite des conditions de stockage adaptées. A ce titre la commune étudiera l'acquisition d'une armoire ignifugée destinée à renforcer la protection des registres contre les risques d'incendie et à garantir leur conservation à long terme.

DELIBERATION 57/2026 : AMORTISSEMENT DES PURGES BUDGET EAU

Monsieur le Maire informe que les purges installées à La Grande Souette et à La Maricardière constituent des immobilisations devant faire l'objet d'un amortissement conformément aux règles comptables applicables au service de l'eau.

Il convient de fixer la durée d'amortissement de ces équipements sur 10 ans.

Accord unanime des membres présents et représentés.

DELIBERATION 58/2026 : FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE.

Monsieur le Maire rappelle que sur la facturation 2024/2025 il avait été instauré la redevance performance eau potable venant se substituer à la redevance pollution domestique.

La redevance pollution est remplacée par un nouveau dispositif

Redevance performance des systèmes d'eau potable

Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour les communes ayant l'assainissement collectif ce qui n'est pas le cas pour SAINT-BOMER.

Ce n'est pas une simple substitution, car la redevance pollution était assise sur le volume et à la pollution domestique, la nouvelle redevance dépend aussi de la performance des services (rendement, fuites, efficacité ...) elle est plus incitative et liée aux résultats des services d'eau.

Comment ça marche : l'abonné paye via la facture d'eau, la commune collecte et reverse à l'agence de l'eau qui elle-même redistribue ces fonds pour financer des travaux environnementaux.

La commune a l'obligation de fixer le tarif de la contre-valeur au plus tard avant la première facture. En 2025, l'Agence de l'eau LOIRE BRETAGNE avait fixé un taux de la redevance « performance des réseaux eau potable » à 0.10 €/M3 avec un coefficient de modulation forfaitaire à 0.20 appliqué à toutes les collectivités. Le taux effectivement supporté était donc :

$$0.10 \text{ €/M3} \times 0.20 = 0.02 \text{ €/M3}.$$

Pour l'exercice considéré, le taux fixé par l'Agence de l'eau LOIRE-BRETAGNE est de 0.10 €/m3 et le coefficient de modulation calculé à partir des données SISPEA du service est de 0.87. Il en résulte une contre-valeur de 0.087 €/m3 applicables aux volumes facturés aux usagers.

Accord unanime des membres présents pour :

FIXER la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux eau potable à 0.0870 m3 à appliquer à l'ensemble des volumes facturés aux abonnés du service d'eau potable pour la prochaine facturation de 2026.

DELIBERATION 59/2026 : DELIBERATION FORMATION DES ELUS

La formation des élus locaux est une dépense obligatoire pour la collectivité, mais elle doit être organisée par une délibération du conseil.

Chaque élu local a droit à une formation adaptée à ses fonctions. Le conseil municipal doit délibérer sur les orientations de formation et les crédits ouverts à ce titre. Cette délibération doit être prise dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs :

- Les élus disposent d'un droit à la formation pendant leur mandat.
- Une formation est obligatoire la première année pour les élus ayant reçu une délégation.
- Les organismes de formation doivent être agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Les dépenses de formation doivent représenter :

- **au minimum 2 %**
- **au maximum 20 %**

du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus.

Les formations peuvent porter sur plusieurs thématiques tels que les finances et le budget communal, l'état civil, la gestion de l'eau, les marchés publics.....

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

MAITRISE OUVRAGE INSTALLATION ZONE 30 ET FEU RECOMPENSE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de zones 30 et installation de feux récompense, la commune a sollicité EURE ET LOIR INGENIERIE afin d'obtenir un chiffrage des travaux.

EURE ET LOIR INGENIERIE a également fourni un devis pour une mission de maître d'œuvre, comprenant notamment l'élaboration du dossier technique, l'établissement du BPU (bordereau de prix unitaire) et le suivi des travaux.

Le montant d'honoraire de maîtrise d'œuvre environ 1307 €HT.

La décision sera prise au retour des accords de subvention au titre des amendes de police qui sont pour le moment en attente d'arbitrage de la Préfecture et plus précisément sur le montant de la dotation au titre de l'année 2026. Une réponse est attendue en principe d'ici fin Juin.

Par ailleurs Monsieur le Maire que dans le questionnaire participation citoyenne une question est posée sur la zone 30.

Point de nouveau abordé lors du prochain conseil de Septembre.

Pas de délibéré sur ce point.

POINT ECOLE :

Sur l'exposé de Madame SIMON Véronique :

Réunion du SIVOS le 15 Mai avec l'élection du Président(e) : Madame CHAUVEAU Myriam élue présidente et Madame JUBERT Claire vice-présidente.

Conseil d'école le 23 Juin.

Pot de départ à la retraite de Mme BARBAZ Patricia le Mardi 30 Juin 2026 à 18h30 à l'école de SAINT-BOMER.

Madame SIMON Véronique fera prochainement l'achat des carafes d'eau pour la cantine. Elle précise également qu'elle a fourni son adresse de messagerie pour recevoir les analyses vétérinaires réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire de restaurant scolaire.

INFORMATIONS GENERALES :

À la suite d'une réunion d'information générale et de tables rondes portant sur plusieurs thématiques relatives à la gestion des collectivités locales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le conseiller aux décideurs locaux, lui a été indiqué que les recettes issues de la location des antennes implantées sur le château d'eau devraient être imputées au budget annexe du service de l'eau et non au budget principal de la commune.

Ces recettes transférées sur le budget eau, pourraient réduire le déficit de ce budget annexe. Il serait appréciable également de consulter les conventions auprès des différents opérateurs afin d'en identifier précisément les modalités d'occupation.

La possibilité du transfert sur le budget communal sera étudiée lors d'une prochaine réunion en Septembre.

Le questionnaire enquête destiné à la population, sera en format papier pour plus de transparence. Celui-ci concernant les habitants de SAINT-BOMER à partir de 15 ans.

Les diagnostics de performance énergétique ont été effectués dans les 4 logements de l'ancien presbytère.

Le logement n° 3 a été mis à la location.

Bouchage du chemin le Cormier.

Prochaine réunion de conseil le 1^{er} Septembre 2026.

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H00

Le Maire



La secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal

COMMUNE DE SAINT BOMER

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL en date
Du SEIZE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX**

- **DELIBERATION 56/2026 : ADMINISTRATION GENERALE : RELIURES ETAT CIVIL:**
Approbation à l'unanimité
- **DELIBERATION 57/2026 : BUDGET EAU : AMORTISSEMENT DES PURGES :**
Approbation à l'unanimité
- **DELIBERATION 58/2026 : EAU : FIXATION DES CONTRE-VALEURS REDEVANCE
PERFORMANCE EAU POTABLE :** Approbation à l'unanimité
- **DELIBERATION 59/2026 : ADMINISTRATION GENERALE : FORMATION DES ELUS :**
Approbation à l'unanimité

